



2A CONSEIL

Société à responsabilité limitée

15 chemin de Fabrègues Sud
13510 - Eguilles

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société OBNT au profit de la Société à responsabilité limitée 2A CONSEIL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT
DES TITRES DE LA SOCIETE OBNT AU PROFIT DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE 2A CONSEIL**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 14 février 2025, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce dans le cadre de l'apport des titres de la société OBNT au profit de la Société à responsabilité limitée 2A CONSEIL.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse – points clés
- Conclusion.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 - ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 – Société 2A CONSEIL (société bénéficiaire de l'apport)

La société 2A CONSEIL est une société à responsabilité limitée dont le capital social s'élève à un (1) euro divisé en cent (100) parts sociales de 0,01 euro de nominal chacune.

Le siège social de la société 2A CONSEIL est 15, chemin de Fabrègues Sud – 13510 Eguilles. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 914 989 090.

La société 2A CONSEIL a pour objet en France et à l'étranger :

- La prestation de services aux entreprises, sociétés, associations, entités, collectivités, commerçants, professions libérales, hommes ou femmes d'affaires et particuliers, personnes physiques ou morales, notamment :
 - o Tous services d'assistance et de conseil d'ordre administratif, technique, technologique, financier, commercial, secrétariat, traduction, reproduction, imprimerie, publicité, bureautique, informatique, publipostage, conciergerie ;
 - o Conseil en communication, formation, organisation, management, recrutement, stratégie, renseignements d'affaires, enquêtes statistiques, recouvrement de créances, gestion de centres d'affaires ;
 - o La gestion et l'exploitation de tous medias (sites internet, etc.) et autres actifs digitaux ;
 - o Les activités de formation de toute nature ;
 - o Généralement, la réalisation de prestations de services de toute sorte en relation avec l'objet social décrit au présent article ;
- la gestion, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou de location gérance de tous biens et autres droits ;
- L'acquisition, la gestion, la mise en location et la cession de tous immeubles ou sociétés à prépondérance immobilière ;
- d'acquérir, gérer et céder tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.2 – Société dont les titres font l'objet de l'apport

La société OBNT est une société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 220.062 euros divisé en 22.006.200 actions de 0,01 euro de nominal chacune.

Le siège social de la société OBNT est 16, rue du Faubourg Saint-Montmartre – 75009 Paris. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 919 239 319.

La société OBNT a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'exploitation et la création de sites Internet, pages sur les réseaux sociaux et applications mobiles, notamment dans le domaine de la restauration et des loisirs ;
- l'organisation d'évènements pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ;

- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tout moyen, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations, sociétés en participation, groupements d'intérêt économique ou autres ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.1.3 –L’apporteur

Les titres des sociétés apportés sont détenus par M. Alexandre Aymé associé et représentant légal (Directeur Général) de la société OBNT à travers la société 2A CONSEIL.

Il apporte les titres qu’il détient dans la société OBNT dans les proportions suivantes :

Titres apportés	Nombre d’actions apportées
OBNT	7.335.400

1.2- NATURE ET OBJECTIFS DE L’OPERATION

La présente opération d’apport s’inscrit dans le cadre de l’opération d’apport entre les parties présentées en 1.1. Cette opération est décrite dans le traité d’apport dont le projet nous a été communiqué.

1.3 – DESCRIPTION DE L’OPERATION

Les modalités de réalisation de l’apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de traité d’apport.

1.3.1 – Caractéristiques essentielles de l’apport

Pour l’application des règles comptables et fiscales, l’apport prendra effet, sous réserve des conditions suspensives, à la date de réalisation.

Selon le projet de traité d’apport, la société 2A CONSEIL aura la propriété des titres apportés et l’Apporteur aura la propriété des parts sociales de la société 2A CONSEIL émises en rémunération de cet apport.

1.3.2 – Régime fiscal

1.3.2.1 – Dispositions générales

Le présent apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation. L’Apporteur et le Bénéficiaire s’engagent chacun en ce qui les concerne à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l’apport.

1.3.2.2 – Régime fiscal de l’apporteur

L’opération projetée est placée sous le régime de l’article 150-0-B ter du Code général des impôts.

1.3.2.3 – En matière de droits d’enregistrement

Fiscalement, l’opération, soumise aux dispositions de l’article 810, I du Code général des impôts ne donne lieu à aucun paiement de droits d’enregistrements.

1.4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

A la lecture du projet de traité d'apport, n'avons pas connaissance de quelconque condition suspensive relative à l'opération.

1.5 – NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres apportés a été déterminée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société 2A CONSEIL et se base sur le projet de traité d'apport.

L'évaluation des titres a été réalisée sur la base de la valeur vénale de la société OBNT, le présent apport ne rentrant pas dans le champ d'application de règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

La valeur globale des apports est arrêtée, aux termes du projet de traité d'apport, pour un montant global de 269.942,72 euros.

1.6 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport réalisé, il sera attribué à l'Apporteur 26.994.272 parts sociales nouvelles de 0,01 euro chacune, entièrement libérées à créer par la Société 2A CONSEIL au titre de l'augmentation de son capital.

2 – DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – DILIGENCES EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité de l'apport,
- analyser la valeur proposée dans le projet de traité d'apport présentant l'opération,
- nous assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du projet de traité d'apport présentant l'opération d'apport ainsi que de la méthode d'évaluation retenue par les parties,
- prendre connaissance des derniers comptes annuels de la société OBNT,
- prendre connaissance du rapport d'évaluation daté du 21 juin 2024 relatif à la valeur de marché des titres des sociétés ADVERIS et OBNT,
- obtenir du management de la société bénéficiaire et de son conseil juridique toutes informations nécessaires sur l'opération projetée
- s'assurer de la concordance entre la valeur de l'apport et celle de la valeur vénale des titres apportés tels que présentés dans les documents justificatifs ;

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre mission de commissaire aux apports ne comporte pas non plus le contrôle du caractère équitable de la rémunération proposée à l'occasion de cette opération. Nous n'émettons donc aucun avis sur l'équité de la rémunération proposée.

MR CAPITAL – SAS au capital de 7.500 €

Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 4100089845
823 769 328 RCS Paris – 11, Rue Lincoln - 75008

2.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Les parties ont évalué les apports à leur valeur réelle estimée.

2.2.1 – Valeur de l'apport de titres

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base du projet de traité d'apport présentant l'opération.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous sommes par ailleurs assuré que la valeur globale de l'apport n'était pas surévaluée en mettant en œuvre une approche fondée sur la méthode des transactions comparables, méthode qui nous a semblé pertinente.

2.2.2 – Travaux effectués : méthode des transactions comparables

La méthode des transactions comparables consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples de valorisation observés au cours de transactions récentes portant sur des sociétés aux caractéristiques financières et opérationnelles considérées comme comparables.

Pour mettre en œuvre cette méthode et sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et des informations de marché disponibles, nous avons sélectionné des transactions comparables dans les domaines d'activités de la société OBNT.

Nous avons examiné la cohérence des informations extraites des bases de données afin de déterminer des multiples moyens et médians pour chacune de ses activités.

Nous avons retenu les multiples médians de la valeur d'entreprise sur le CA et l'EBITDA de l'échantillon de sociétés comparables retenues. L'analyse des transactions comparables nous a permis de calculer un multiple médian au niveau de l'échantillon retenu.

Ces multiples ont été appliqués au CA et l'EBITDA sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et les éléments prévisionnels 2024 qui nous ont été communiqués.

Le montant de trésorerie nette a ensuite été ajouté de la valeur moyenne obtenue pour déterminer une valeur réévaluée des capitaux propres de la société OBNT.

Sur la base du CA et de l'EBITDA de la Société et sa trésorerie nette, après application d'une décote de 15% dans la mesure où (i) les multiples observés correspondent à des multiples transactionnels et intègrent de ce fait des primes de synergies (ii) ces primes doivent être retraitées dans le cas présent s'agissant d'une opération d'apport, la valorisation obtenue pour l'ensemble des titres faisant l'objet de l'apport est supérieure à la valeur retenue par les parties dans le cadre de l'opération.

La valeur obtenue en application de cette méthode est donc supérieure à la valeur des apports.

Les analyses et contrôles effectués corroborent la valeur obtenue par les parties.

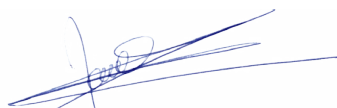
2.2.3 – Synthèse et points clés

La valeur de l'apport a été déterminée à partir d'éléments comptables historiques et prévisionnels de la société OBNT. La valorisation retenue dans le cadre de l'opération présente suppose que la société soit en mesure de tenir les performances qui ont été formalisées dans son plan d'affaires.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport et sous réserve des points énoncés en 2.2.3, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 269.942,72 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire résultant dudit apport.

Fait à Paris, le 11 mars 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Yohan RACCAH pour MR CAPITAL